

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 2 FÉVRIER 2023

Présents : cf. liste annexe.**Secrétaire de séance :** Laurence FINAND-GEORGES**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 26 janvier 2023**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°11

**CRÉATION D'UN ÉTANG DE PISCICULTURE SUR LA COMMUNE DE FOURNOLS
– DEMANDE DE DETR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'environnement

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2019 autorisant la commune de Fournols, en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement, à exploiter le plan d'eau du Moulin Rouge en pisciculture sous réserve des prescriptions énoncées ;

Monsieur le Président rappelle que la commune de Fournols a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale en 2018 pour régulariser la situation du plan d'eau du Moulin Rouge qui a été créé dans les années 1990 sans autorisation. Il s'en est suivi un arrêté préfectoral en date du 5 juillet 2019 portant autorisation d'exploiter le plan d'eau en pisciculture. Cet arrêté liste un certain nombre de prescriptions pour améliorer la qualité du plan d'eau d'une part et restaurer la continuité écologique du ruisseau des Bruts d'autre part. Parallèlement, la compétence « création d'un étang de pêche ou pisciculture à Fournols » a été prise par la communauté de communes Ambert Livradois Forez au titre de ses compétences supplémentaires.

Le projet de valorisation du plan d'eau du Moulin Rouge a pour objectif de développer une activité de pisciculture d'eau douce à proximité immédiate du village vacances Azuréva. Pour mener à bien ce projet, la collectivité se doit, en premier lieu, de mettre en œuvre l'ensemble des prescriptions édictées dans l'arrêté d'autorisation dont la restauration de la continuité écologique du ruisseau des Bruts. En effet, le plan d'eau a été construit dans le lit naturel de ce ruisseau mais il a été dévié en rive gauche et n'alimente plus directement le plan d'eau. Des aménagements touristiques et de loisirs pourront ensuite être réalisés pour permettre l'accueil des pêcheurs et touristes.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature de la dépense	Montant de la dépense HT	Contributeur	Participation	Montant des recettes HT
Création d'une pêcherie et d'un bassin de décantation	39 214 €	DETR	40%	15 685 €

AR Prefecture

063-200070761-20230202-2023_02_02_11B-DE


Reçu le 06/02/2023

Préparation/ installation-repli du chantier / Mise en place d'un bouchon étanche sur la partie amont du plan d'eau	2 500 €			
Renaturation du ruisseau - suivis et mesures spécifiques : Pêche de sauvetage avant travaux et suivi piscicole (n+1) + Protocole Carhyce avant travaux et après travaux	4 600 €	DETR	40%	19 624 €
Renaturation du ruisseau - Restauration de la continuité écologique : Remise à l'air libre du tronçon n°1 amont (40ml) : enlèvement de la buse et déblai du lit mineur Enlèvement de la buse du tronçon n°2 (200ml), déblai lit moyen Lit mineur sinueux, recharge granulométrique avec des matériaux gravelot terreux Génie végétal : géotextile coco sur les zones terrassées soit sur 400m ² et mise en place d'hélophytes Géni écologique : mise en place de semis d'herbacées adaptées, fourniture et mise en œuvre de mottes d'hélophyte	31 500 €	AELB	50%	24 530 €
Opération de vidange du plan d'eau : Mise en place des sondes physico-chimique MES, NH4+ et O2 Traitement halieutique par un pisciculteur agréé Divers et imprévus	10 460 €			
TOTAL	88 274 €			59 839 €

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de valider le plan de financement tel que décrit ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Président à déposer le dossier de demande de subvention DETR ;
- de charger M. le Président de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.


 Pour extrait conforme,
 Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le